

APPEL D'OFFRES

**Travaux de construction de Poste Médicalisé Avancé en Extension au
Centre de Santé de Base d'Ajim Djerba**

Projet

« Covid Inclusive multisectoral response » - RRF

Tunisie

UNDP/ RFQ/2020/42



**Programme des Nations Unies pour le Développement
Juillet 2020**



DEMANDE DE PRIX (RFQ)

NOM& ADRESSE DE L'ENTREPRISE	DATE :17/07/2020
	N° DE REFERENCE DE LA RFQ : RFQ 2020-42

Chère Madame/Cher Monsieur,

Nous vous demandons de bien vouloir nous soumettre votre offre de prix au titre de **Travaux de construction de Poste Médicalisé Avancé en Extension au Centre de Santé de Base d'Ajim Djerba**, tels que décrits en détails à l'annexe 1 de la présente RFQ. Lors de l'établissement de votre offre de prix, veuillez utiliser le formulaire figurant à l'annexe 2 jointe aux présentes.

Les offres de prix peuvent être soumises jusqu'au **05 aout 2020 à 16h30** et par messenger, par voie postale ou DHL à l'adresse suivante :

Programme des Nations Unies pour le développement
Rue du Lac Windermere, Immeuble le Prestige Business Center, Tour A, Les Berges du Lac 1053, Tunis,
Tunisie

A l'attention de : M. le Représentant Résident et en mentionnant la référence du dossier

« NE PAS OUVRIR - RFQ 2020-42 : Travaux de construction de Poste Médicalisé Avancé en Extension au Centre de Santé de Base d'Ajim Djerba »

Il vous appartiendra de vous assurer que votre offre de prix parviendra à l'adresse indiquée ci-dessus au plus tard à la date-limite. Les offres de prix qui seront reçues par le PNUD postérieurement à la date-limite indiquée ci-dessus, pour quelque raison que ce soit, ne seront pas prises en compte.

Veuillez prendre note des exigences et conditions concernant la fourniture du ou des biens susmentionnés :

Adresse(s) exacte(s) du ou des lieux de livraison (indiquez-les toutes, s'il en existe plusieurs)	Adresse : Centre de Santé de Base d'Ajim Djerba Une visite des lieux est prévue pour le 29/07/2020 à 10h00
Date et heure limites de livraison prévues (si la livraison intervient ultérieurement, l'offre de prix pourra être rejetée par le PNUD)	2 ,5 mois à partir de la date de démarrage des travaux
Calendrier de livraison	☐ Requis
Devise privilégiée pour l'établissement de l'offre de prix ¹	☐ Devise locale : Dinars Tunisien
Taxe sur la valeur ajoutée applicable au prix offert ²	☐ Doit exclure la TVA et autres impôts indirects applicables
Services après-vente requis	☐ Garantie sur les vices de construction et les défauts de fourniture pour une durée minimale de 6 mois ☐ Réparation des défauts durant la période de garantie
Date-limite de soumission de l'offre de prix	Fermeture des bureaux 05 aout 2020 à 16h30
Tous les documents, y compris les catalogues, les instructions et les manuels d'utilisation, doivent être rédigés dans la langue suivante :	☐ Français
Documents à fournir ³	☒ Une fiche de renseignements (profil) sur le soumissionnaire, (ou le groupement d'entreprises), notamment en ce qui concerne le statut juridique et les capacités financières de l'entreprise (ou de chaque entreprise du groupement) ; ☒ Le Bordereau des prix et détail estimatif (Annexe 4) dument renseigné et signé et avec cachet de l'entreprise ☒ La conformité par rapport à la législation nationale, notamment avoir un registre du commerce , présenter une attestation de régularité de la CNSS et une attestation récente de situation fiscale de l'entreprise (moins de trois mois) ; ☒ Une déclaration établissant que le soumissionnaire et ses sous-traitants ne sont pas associés, directement ou indirectement, au

¹ Les fournisseurs doivent respecter l'ensemble des lois applicables aux transactions commerciales réalisées dans d'autres devises. La conversion d'une devise dans la devise privilégiée par le PNUD, si l'offre n'est pas libellée de la manière requise, se fera uniquement à l'aide du taux de change opérationnel de l'ONU en vigueur à la date d'émission du bon de commande par le PNUD.

² Ceci doit être concilié avec les INCOTERMS requis par la RFQ. En outre, l'exonération de TVA varie d'un pays à l'autre. Veuillez cocher ce qui est applicable au CO/BU du PNUD demandant les biens.

³ Les 2 premiers éléments de cette liste sont obligatoires pour la fourniture de biens importés.

	Consultant ou à toute autre entité ayant préparé les plans, les spécifications et autres documents d'appel d'offres pour le Projet ; ☒ Une déclaration écrite de non-inscription sur la liste 1267/1989 du Conseil de sécurité de l'ONU, sur la liste de la division des achats de l'ONU ou sur toute autre liste d'exclusion de l'ONU ; ☒ La liste des références ainsi que Les PV de réception des travaux ou un certificat de bonne exécution délivré par L'Architecte maître d'œuvre des ouvrages de même nature et de même complexité que les travaux objet du présent marché (au moins 2) (Réaménagement / Réhabilitation...) au cours des Cinq (05) dernières années (2014-2019). ☒ - <u>En personnel</u> : ✓ Le C.V, ainsi que la copie certifiée du diplôme du directeur des travaux ; ✓ Le C.V, ainsi que les copies certifiées du diplôme du technicien chef de chantier. La présentation de ces pièces est obligatoire - <u>En matériel</u> : Le soumissionnaire devra fournir les copies des cartes grises des véhicules suivants ou un engagement sur l'honneur de location de ces véhicules en cas de sélection pour l'exécution du marché : - Un (1) Tractopelle ; - Un (1) véhicule léger (genre pick-up). ☒ Le présent document paraphé et signé
Durée de validité des offres de prix à compter de la date de soumission	☐ 120 jours Dans certaines circonstances exceptionnelles, le PNUD pourra demander au fournisseur de proroger la durée de validité de son offre de prix au-delà de qui aura été initialement indiqué dans la présente RFQ. La proposition devra alors confirmer par écrit la prorogation, sans aucune modification de l'offre de prix.
Offres de prix partielles	☐ Interdites
Conditions de paiement ⁴	☐ 20% du contrat à la réalisation de 20% des travaux ; ☐ 30% du contrat à la réalisation de 50% des travaux ; ☐ 50% du contrat à la réception provisoire des travaux ;

⁴Le PNUD préfère ne pas verser d'avance lors de la signature du contrat. Si le fournisseur exige une avance, celle-ci sera limitée à 20 % du prix total offert. En cas de versement d'un pourcentage plus élevé ou d'une avance de \$30,000 ou plus, le PNUD obligera le fournisseur à fournir une garantie bancaire ou un chèque de banque à l'ordre du PNUD du même montant que l'avance versée par le PNUD au fournisseur.

Indemnité forfaitaire	Sera imposée aux conditions suivantes : Pourcentage du prix du contrat par jour de retard est de 0.2% jusqu'à un plafond de 10% du montant du marché majoré par les avenants. Le nombre de jours maximum tolérable étant de 25 jours.
Critères d'évaluation	✓ Parfaite conformité de la soumission aux exigences techniques Disposer de moyens suivants à affecter sur le chantier : - <u>Expérience de l'entreprise</u> : . Avoir une expérience en qualité d'entreprise dans la construction d'au moins 2 ouvrages de même nature et de même complexité que les travaux objet du présent marché au cours des 3 dernières années (pour remplir cette condition, les ouvrages mentionnés devraient être achevés à concurrence de 100%) ; - <u>Personnel</u> : Directeur des travaux ayant le niveau d'ingénieur avec au moins trois (3) années d'expérience dans des travaux de volume et de complexité similaires aux travaux objet du présent marché ou ayant le niveau de technicien A2 ayant au moins (5) ans d'expérience. . Un technicien de niveau A2 chef de chantier, ayant au moins trois (3) ans d'expérience ou technicien A3 ayant au moins cinq (5) ans d'expérience - <u>Matériel (en propriété, ou en leasing)</u>: Un (1) Tractopelle ; Un (1) véhicule léger (genre pick-up). ✓ Pourcentage maximum des prestations/travaux qui sera sous-traité : 15% ; ✓ Acceptation sans réserve des conditions générales du contrat
Le PNUD attribuera un contrat à :	☐ Un seul et unique fournisseur
Type de contrat devant être signé	☐ Contrat de Travaux
Conditions particulières du contrat	☐ Annulation du BC/contrat en cas de retard de livraison/d'achèvement de 25 jours ☐ Autres : - Une caution bancaire de garantie ayant une valeur de 10% du montant du marché est exigée à la signature du contrat ;
Conditions de versement du paiement	☐ Inspection satisfaisante pour les paiements intermédiaires par l'architecte chargé ☐ Réception provisoire prononcée sans réserve pour le dernier paiement, avec un décompte définitif justifié signé par l'entreprise et validé par l'Architecte chargé

	☐ La libération de la retenue de garantie se fera suite à la réception définitive soit 6 mois après la réception provisoire.
Annexes de la présente RFQ ⁵	☐ Spécifications techniques minimales du marché (annexe 1) ☐ Modèle du contrat de travaux (annexe 2) ☐ Conditions générales pour les contrats de travaux (annexe 3). ☐ Bordereau détail de prix (annexe 4) ☐ Dossier technique graphique La non-acceptation des conditions générales (CG) constituera un motif d'élimination de la présente procédure d'achat
Personnes à contacter pour les demandes de renseignements (Demandes de renseignements écrites uniquement) ⁶	Coordonnateur au sein du PNUD : l'Unité des Achats du PNUD Rue du Lac Windermere, Immeuble le Prestige Business Center, Tour A, Les Berges du Lac 1053, Tunis, Tunisie Adresse de courrier électronique : procurement.tn@undp.org Les réponses tardives du PNUD ne pourront pas servir de prétexte à la prorogation de la date-limite de soumission, sauf si le PNUD estime qu'une telle prorogation est nécessaire et communique une nouvelle date-limite aux offrants.

Les biens proposés seront examinés au regard de l'exhaustivité et de la conformité de l'offre de prix par rapport aux spécifications minimums décrites ci-dessus et à toute autre annexe fournissant des détails sur les exigences du PNUD.

L'offre de prix qui sera conforme à l'ensemble des spécifications et exigences, qui proposera le prix le plus bas, et qui respectera l'ensemble des autres critères d'évaluation sera retenue. Toute offre qui ne respectera pas les exigences sera rejetée.

Toute différence entre le prix unitaire et le prix total (obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité) sera recalculée par le PNUD. Le prix unitaire prévaudra et le prix total sera corrigé. Si le fournisseur n'accepte pas le prix final basé sur le nouveau calcul et les corrections d'erreurs effectués par le PNUD, son offre de prix sera rejetée.

Le PNUD se réserve le droit, après avoir identifié l'offre de prix la plus basse, d'attribuer le contrat uniquement en fonction des prix des biens si le coût de transport (fret et assurance) s'avère être supérieur au propre coût estimatif du PNUD en cas de recours à son propre transitaire et à son propre assureur.

Au cours de la durée de validité de l'offre de prix, aucune modification du prix résultant de la hausse des coûts, de l'inflation, de la fluctuation des taux de change ou de tout autre facteur de marché ne sera acceptée par le PNUD après réception de l'offre de prix. Lors de l'attribution du contrat ou du bon de commande, le PNUD se réserve le droit de modifier (à la hausse ou à la baisse) la quantité des services et/ou biens, dans la limite de vingt-cinq pour cent (25 %) du montant total de l'offre, sans modification du prix unitaire ou des autres conditions.

⁵ Si les informations sont disponibles sur le Web, il est possible de ne fournir qu'un simple URL permettant d'y accéder.

⁶ La personne à contacter et l'adresse sont indiquées à titre officiel par le PNUD. Si des demandes de renseignements sont adressées à d'autres personnes ou adresses, même s'il s'agit de fonctionnaires du PNUD, le PNUD ne sera pas tenu d'y répondre et ne pourra pas confirmer leur réception.

Tout bon de commande qui sera émis au titre de la présente RFQ sera soumis aux conditions générales jointes aux présentes. La simple soumission d'une offre de prix emporte acceptation sans réserve par le fournisseur des conditions générales du PNUD figurant à l'annexe 3 des présentes.

Le PNUD n'est pas tenu d'accepter une quelconque offre de prix ou d'attribuer un contrat/bon de commande et n'est pas responsable des coûts liés à la préparation et à la soumission par le fournisseur d'une offre de prix, quels que soient le résultat ou les modalités du processus de sélection.

Veuillez noter que la procédure de contestation du PNUD qui est ouverte aux fournisseurs a pour but de permettre aux personnes ou entreprises non retenues pour l'attribution d'un bon de commande ou d'un contrat de faire appel dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence. Si vous estimez que vous n'avez pas été traité de manière équitable, vous pouvez obtenir des informations détaillées sur les procédures de contestation ouvertes aux fournisseurs à l'adresse suivante : <http://www.undp.org/procurement/protest.shtml> .

Le PNUD encourage chaque fournisseur potentiel à éviter et à prévenir les conflits d'intérêts en indiquant au PNUD si vous-même, l'une de vos sociétés affiliées ou un membre de votre personnel a participé à la préparation des exigences, du projet, des spécifications, des estimations des coûts et des autres informations utilisées dans la présente RFQ.

Le PNUD applique une politique de tolérance zéro vis-à-vis des fraudes et autres pratiques interdites et s'est engagé à identifier et à sanctionner l'ensemble de ces actes et pratiques préjudiciables au PNUD, ainsi qu'aux tiers participant aux activités du PNUD. Le PNUD attend de ses fournisseurs qu'ils respectent le code de conduite à l'intention des fournisseurs de l'Organisation des Nations Unies qui peut être consulté par l'intermédiaire du lien suivant : http://www.un.org/depts/ptd/pdf/conduct_english.pdf

Nous vous remercions et attendons avec intérêt votre offre de prix.

Cordialement,
Unité Achat
PNUD Tunisie

N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	Unité	Quantité
	I. – TERRASSEMENT – FONDATIONS		
	<u>A - DEMOLITION</u>		
	Tous les travaux de terrassement et de fouille seront payés sur la base du mètre cube calculé net de talutage. Les dimensions à prendre en compte ne peuvent en aucun cas être supérieures à celles indiquées sur les plans de fondation. La hauteur des fouilles à prendre en compte sera définie en fonction du bon sol, ce dernier sera fixé par le bureau d'étude et le bureau de Contrôle. Les prix du présent chapitre comprendront outre ce qui est précisé dans les recommandations générales, la valeur des blindages et étaieement nécessaires à leur exécution - La valeur du dressement des parois et du fond des fouilles - La valeur des mouvements des déblais exécutés en même temps que les fouilles- La valeur du chargement, déchargement et transport à la décharge publique des déblais non réutilisables pour le chantier. - La valeur résultant de toutes les sujétions engendrées par l'application des prescriptions mentionnées au devis descriptif. - La valeur des remblais compris dans les vides des fouilles non occupées par les ouvrages de fondation exécutés conformément aux prescriptions du devis descriptif- La valeur des analyses chimiques du sol extrait des fouilles les quantités qui seront décomptées à l'entrepreneur ne pourront en aucun cas dépasser celles résultant de l'application stricte des dimensions ressortissant des plans de béton armée.		
1-1	Demolition cloisonnement existant		
	Démolition des cloisons de toute épaisseur y compris dépose de la menuiserie, des appareils sanitaire, électrique et tout équipement, nettoyage, chargement, transport et déchargement à la décharge publique des déchets y provenant et toutes sujétions.	m2	50
1-2	Démolition de sol		
	Démolition de sol de toute épaisseur y compris chape carrelage, dépose de la menuiserie, des appareils sanitaire, électrique et tout équipement, exécuté avec soin, nettoyage, chargement, transport et déchargement à la décharge publique des déchets y provenant et toutes sujétions.	m2	110
1-3	Décapage d'enduit existant		
	Décapage d'enduit intérieur, extérieur et sous plafond y compris nettoyage, chargement, transport et déchargement à la décharge publique des déchets y provenant et toutes sujétions.		
		m2	10
	B - TERRASSEMENT		
1-4	Déblais		

	Déblais et préparation d'une éventuelle plate forme sur une profondeur allant de 0.20 à 1.00 m environ : ce prix comprend les opérations suivantes : - L'exécution des déblais quelque soit la nature du terrain. - Transport, déchargement des déblais à la décharge publique		
		m3	35
1-5	Remblais		
	a) Remblais en T.V 0/30: de bonne qualité exempt de gypse devant être accepté par le Bureau d'Etudes et le Bureau de Contrôle. Le prix tient compte du stockage, criblage, répannage, réglage par couche de 25 cm d'épaisseur arrosage et pilonnage à refus (95% de OPM) conformément aux plans et aux articles du descriptif.		
		m3	20
	b) Remblais en sable de concassage: de bonne qualité exempt de gypse devant être accepté par le Bureau d'Etudes et le Bureau de Contrôle. Le prix tient compte du stockage, criblage, répannage, réglage par couche de 25 cm d'épaisseur arrosage et pilonnage à refus (95% de OPM) conformément aux plans et aux articles du descriptif.		
		m3	8
1-6	Fouille en puits		
	Fouille en puits de toute profondeur compris étalement, blindage des parois et fond des fouilles, déblais par jet de pelle sur banquettes et berge ou par tout autre moyen, emploi du pic ou marteau piqueur en terrain rocheux, reprise des déblais, chargement, déchargement, transport, épuisement de l'eau s'il y a lieu, seront compris dans ce prix les remblais entre parois de fouille et longrine, chaînage qui seront exécutés par couche de 20 cm maximum arrosé et damé à refus. Le prix comprend également l'évacuation des déblais en plus à la décharge publique et toutes sujétions		
		m3	60
1-7	Fouille en rigole		
	Dans toute nature de terrain pour longrines, semelles filantes etc... compris le dressement des parois et des fonds de fouilles, chargement, transport et déchargement, à la décharge publique ou dans un lieu désigné par le chef de projet, et toutes les conditions indiquées ci dessus ainsi que toutes sujétions.		
		m3	6
	C - FONDATION		

	Les prix de tous les ouvrages faisant partie de ce chapitre devront tenir compte - De la confection des bétons et de leur mise en oeuvre, conformément aux dispositions mentionnées au Devis Descriptif. - De l'accès à l'ouvrage, de toutes profondeurs du coffrage et du décoffrage. - De la vibration et la pré vibration. - Pour le gros béton en fondation, les quantités qui seront Décomptées à l'entrepreneur ne pourront en aucun cas dépasser celles résultant de l'application stricte des dimensions ressortissant des plans de béton armé. La profondeur étant celle des fouilles réceptionnées par la personne chargée par le Maître de l'ouvrage du contrôle de l'exécution des travaux		
1-8	Gros béton de fondation (HRS)		
	dosé à 250 kg de Ciment HRS, exécuté conformément aux plans de B.A., aux articles du C.P.T.P. et aux règles de l'art. Y compris fourniture, confection, mise en oeuvre à toute profondeur, pilonnage par couches de 20 cm d'épaisseur et toutes sujétions	m3	30
1-9	Béton de propreté (HRS)		
	de 0,05 m ou 0,10 m d'épaisseur dosé à 150 kg de ciment HRS par m3 exécuté conformément aux plans de B.A., aux articles du C.P.T.P. et aux règles de l'art. y compris fourniture, confection, mise en oeuvre et toutes sujétions		
		m3	1
1-10	Béton banché (HRS)		
	dosé à 250 kg de ciment HRS légèrement armé exécuté et mis en oeuvre conformément aux plans de B.A. aux articles du C.P.T.P. et aux règles de l'art y compris fourniture confection et mise en oeuvre entre banches pilonnage ou vibrage, enlèvement des banches et toutes sujétions.	m3	2
	<u>II- BETON ARME</u>		
	<u>Spécifications générales</u> Les prix de tous les ouvrages en béton armé comprennent le transport et le déchargement des matériaux à pied d'oeuvre, la mise en oeuvre avec accès à l'oeuvre à toutes hauteurs et toutes profondeurs, le coffrage, le décoffrage, les feuillures et entailles à la demande et toutes sujétions. Les conditions d'exécution des ouvrages en béton armé sont mentionnées au devis descriptif. La pose de tous les fourreaux en P.V.C. de tous diamètres pour le passage des canalisations électriques ou de plomberie qui sont incorporés dans le béton sont compris dans les prix ci-dessous. Ces prix comprennent également la fourniture et la pose d'isolant de 2 cm d'épaisseur en polystyrène au niveau des joints de dilatation. Pour les bétons armés, les quantités qui seront décomptées à l'entrepreneur ne pourront en aucun cas dépasser celles résultant de l'application stricte des dimensions ressortissant des plans de béton armé. Avant la mise en exécution des travaux de coulage des bétons armés, l'entrepreneur devra faire réceptionner les armatures. L'inscription dans le journal de chantier fera foi pour le coffrage. Tout mouvement de terrain est à la charge de l'entrepreneur et ne peut être quantifié en tant que remblais ou déblais.		

	NOTA : La qualité, le calibre et le pourcentage des agrégats devront être agréés par L'Ingénieur Conseil, les Maîtres d'oeuvres ou l'expert du bureau de contrôle.		
2-1	Béton armé en fondation (HRS)		
	Dosé à 350 kg de HRS pour tout ouvrage en fondation tels que semelles, fondations, longrines, chaînages, prépotaux, radiers, chape, voiles, exécuté et mis en oeuvre conformément aux plans de B.A., aux articles du C.P.T.P. et aux règles de l'art. y compris fourniture, confection des aciers, coffrages, vibrage et toutes sujétions.	m3	20
2-2	Chape armée de 12 cm y compris Film polyane		
	de 12 cm d'épaisseur, dosé à 350 Kg/m ³ HRS pour dallage extérieur et intérieur exécuté et mis en oeuvre conformément aux dispositions des plans y compris la fourniture et la mise en place des armatures conformément aux plans d'exécution, damage, et toutes sujétions.	m2	96
2-3	Chape de ragréage de 8 cm		
	pour locaux recevant un revêtement en PVC, de 8 cm d'épaisseur, dosé à 350 Kg/m ³ CPA y compris enduit auto lissant, Ep. entre 3 et 8 mm suivant nécessité, exécution suivant prescription du fabricant et avis technique. Finition du ragréage : - Ponçage pour enlèvement des traces de bulles et de fluage, - Nettoyage à l'aspirateur industriel. et toutes sujétions.	m2	82
2-4	Points de scellement		
	Scellement des Aciers * Réalisation des trous par une mèche de béton dont le diamètre est supérieure de 2mm à celui de la barre à sceller * Utilisation d'un colle époxydique thixotrope à 2 composants sans solvant * la surface de reprise de bétonnage doit être bien nettoyer et débarrasser de tout produit non adhérent avec utilisation de colle époxydique	U	2
2-5	Béton armé en élévation		
	Pour poteaux, poutres, portiques, bacs à fleurs, voiles, acrotères, chaînages, allèges garde corps, paillasse et plage de lavabo, éléments en pergolas etc. en béton de ciment CPA 42,5 R dosé à 350 kg de ciment par m3 y compris fourniture, confection et mise en oeuvre du béton et des aciers, accès à l'oeuvre à toutes hauteurs, coffrage, décoffrage, surface plane, courbes ou à double courbes arrosage, étayage avec accès de l'oeuvre, fourniture et façonnage des aciers de tous diamètres, isorel s'il y a lieu, mise en l'oeuvre réservation de gaine pour tous passages (fourreau entaille trémies.) demandé par tous corps d'état, vibrage mécanique et toutes sujétions. Acier compris.	m3	14
2-6	Dalle pleine de 15 cm d'épaisseur		

	en béton de ciment CPA 42,5 R dosé à 350 kg de ciment par m3 exécuté et mis en oeuvre conformément aux dispositions prévues par le C.P.T.P et les plans d'exécution y compris la fourniture, confection, mise en oeuvre du béton, et mise en place des armatures, coffrage, décoffrage, étalement, vibration et toutes sujétions		
		m2	2
2 - 7	Plancher Rector 20+5		
	Plancher en Poutrelles préfabriquées d' épaisseur totale de 25 cm exécuté et mise en oeuvre conformément aux dispositions des plans de structure, Y compris coffrage, aciers entre- vous et toutes sujétions de fourniture et pose		
	N O T A : Les quantités qui seront décomptées à l'entrepreneur seront mesurées hormis les poutres, raidisseurs, chaînage et tout élément faisant partie de la structure, ceux-ci étant décomptés à part dans l'article béton armé.		
		m2	84
	<u>III- MACONNERIE- BRIQUETAGE</u>		
	Spécifications générales : Les prix de tous les ouvrages en maçonnerie comprennent : le transport des matériaux à pied d'oeuvre, le déchargement, le montage, la mise en oeuvre avec accès à oeuvre à toutes profondeurs et toutes hauteurs, les trous pour scellements ou passages des tuyauteries, pose de fourreaux de tous diamètres pour le passage des canalisations de plomberie et d'électricité (fourreaux fournis et posé par l'entreprise titulaire du présent lot). Les feuillures et entailles, façon d'arêtes, d'arcades de toute dimension et toutes sujétions		
	N O T A : Les quantités qui seront décomptées à l'entrepreneur seront celles réellement exécutées. Déduction sera faite des ouvrages de structure et des ouvertures baies.		
3-1	Cloison de 0,25 m finie:		
	Exécutée en brique de 12 trous à plat recevant un enduit de 2,5 cm de chaque coté et mise en oeuvre conformément aux dispositions et aux prescriptions mentionnées au Cahier des Prescriptions Techniques et le Devis Descriptif.		
		m2	75
3-2	Cloison de 0,15 m finie:		
	Exécutée en briques de 8 trous sur chant recevant un enduit de 2,5 cm des deux cotés et mise en oeuvre conformément aux dispositions et aux prescriptions mentionnées au Cahier des Prescriptions Techniques et le Devis Descriptif.		
		m2	24
3-3	Cloison de 0,10 m Finie		
	Exécutée en briques plâtrières recevant un enduit de 2 cm à l'extérieur et 1,5 cm à l'intérieur et mise en oeuvre conformément aux dispositions et aux prescriptions mentionnées au Cahier des Prescriptions Techniques et le Devis Descriptif.		
		m2	12
3-4	Cloison en carreaux de placoplatre de 10cm d'épaisseur		

	Cloison en carreaux de plâtre massif d'épaisseur 10cm standard et hydrofuge (rangé basse et local humide) en parfaite état y compris fourniture, pose et finition nécessaire.		
		m2	20
	<u>IV- ENDUIT ET RAVALEMENT</u>		
	- Préambule : a) les prix des enduits ci-après s'appliquent à toutes les surfaces droites, courbes ou en talus, sur béton armé, briques, parpaings sans plus-value d'aucune espèce. - b) Les prix des enduits extérieurs comprenant l'exécution à toute hauteur et pour toutes saillies y compris les arêtes vives, les moulures ainsi que la mise en place de tous les échafaudages et raccords après tout scellement. - c) Les prix des enduits intérieurs comprennent l'exécution à toutes hauteurs et pour toutes saillies y compris les arêtes vives, les moulures ainsi que la mise en place de tous les échafaudages et raccords après tout scellement. - d) Les calfeutrements des saignées exécutées pour les passages des tuyauteries électriques, sanitaires ou autres sont compris dans les prix des enduits - e) La surface des enduits sera mesurée en surface réelle déduction faite du vide, gorges, plinthes, etc...		
4-1	Enduit extérieur sur murs		
	Enduit d'une épaisseur moyenne de 2,5 cm, avec déduction de toutes les portes, fenêtres, etc... Les tableaux et dessous des linteaux des portes seront ajoutés à la surface, il est appliqué en 3 couches : - la première au mortier de ciment dosé à 400 kg de ciment-		
	la deuxième au mortier bâtard dosé à 150 kg de ciment et 200 kg de chaux - la troisième au mortier de chaux dosé à 400 kg sur repères continus, étendus à la truelle et soigneusement frottée avec arêtes vives au ciment pur, l'épaisseur totale, est de 25mm. (première couche 7 mm), (deuxième couche 8 mm), (troisième couche 10 mm). Compris toutes sujétions		
		m2	115
4-2	Enduit intérieur sur murs		
	sur parois verticales, d'une épaisseur totale de 20 mm exécuté en trois couches; La 1ère couche au mortier de ciment dosé à 400 kg La 2ème couche au mortier bâtard dosé à 150 kg de ciment et 250 kg de chaux hydraulique, La 3ème couche au mortier de chaux potin dosé à 400 pour un m3 de sable. Pour toutes surfaces intérieures à enduire à l'exclusion des plafonds compris exécution des arêtes ou raccordement et toutes sujétions.		
		m2	112
4-3	Enduit grillage		
	en 2 couches d'une épaisseur totale de 18 mm composés d'un coulis au mortier de ciment dosé à 400 kg et une couche de finition au mortier de chaux dosé à 400 kg Un délai de 3 jours minimum entre l'application des 2 couches assurera le séchage y compris exécution des arêtes rentrantes ou saillantes coupées ou arrondies, raccordement et toutes sujétions.		
		m2	38
4-4	Pré Enduit pour réception sous plafond		
	exécuté au mortier de ciment dosé à 400 kg de ciment cpa. Pour tous les plafonds qui devront recevoir un faux plafond et toutes sujétions.		
		m2	85
	FAUX PLAFOND		
4-5	Faux plafond suspendu en Placoplatre		

	Faux plafond en Staff lisse exécuté suivant plan et détails en panneaux de Staff de 10 à 15mm d'épaisseur et de 50x80cm de dimensions, fixée au plafond par des boudins en filasse trempé dans un bain de mortier de plâtre fils de fer galvanisés torsadés, y compris filasse et plâtre de fixation, percement des hourdis, trappes de visite et leur cadre en bois et réservations pour les climatiseurs, les éruptions pour l'installation des appareils d'éclairage et les grilles de soufflage ou extraction, surfaces parfaitement planes et lisses, soin des angles et des arrêtes, finition soignée exécution à toute hauteur, échafaudages nécessaires et toutes sujétions.		
		m2	87
	<u>V- REVETEMENT ET CARRELAGE</u>		
	- Préambule : - Tous les travaux du présent chapitre devront être conformes aux dispositions prévues au cahier des prescriptions techniques et devis descriptif. Les prix de tous les ouvrages du présent chapitre devront en outre tenir compte pour les revêtements proprement dits - de la préparation des supports. - du matériaux de pose des revêtements. - de tous les matériaux entrant dans la composition des ouvrages finis et tels que décrits dans le cahier des prescriptions techniques et les plans. - des coupes effectuées mécaniquement et chutes les quantités qui seront décomptées à l'entrepreneur seront celles réellement exécutées et mesurées suivant les surfaces vues après achèvement de tous les corps d'état.		
5-1	Revêtement sol en pvc		
	Fourniture et pose de revêtement de sol en P.V.C. plastifié non chargé à couche de surface calandree armée d'un voile de verre non tissé à imprégnation polymérique, groupe T d'abrasion, couche d'usure renforcé par un traitement polyuréthane, avec sous-couche mousse, de tenue au feu : M3, y compris la réalisation des joints et de la plinthe arrondie périphérique Tous au choix de l'architecte, suivant la gamme du Fabricant, variable d'un local à l'autre. y Compris toutes sujétions de pose, cordon de soudure coordonné. Pose, après ragréage. La mise en œuvre sera réalisée conformément aux prescriptions du fabricant.		
		m2	85
5-2	Revêtement sol en pvc pour sanitaire		
	Fourniture et pose d'un revêtement en PVC flexible homogène monocouche extrudé et pressé en rouleau de 2m avec une épaisseur de 2mm soudable à chaud avec un cordon, fongistatique et bactériostatique Il doit être grainé avec pastilles antidérapantes qui lui confèrent des performances de résistance à la glissance pieds nus (classement B selon la norme DIN 51097) et pieds chaussés (classement R9 selon la norme DIN 51130). Il doit être conforme à la réglementation pour une utilisation en toute sécurité dans les douches. y compris forme d'appui en PVC et remontées en plinthe, des angles et des soudures.décoré dans la masse de finition mate.		
		m2	8
5-3	Revêtement mural en pvc pour sanitaire		

	Fourniture et pose d'un revêtement mural en PVC multicouches, en lés de 2m, soudable à chaud . constitué d'une feuille de surface transparente en PVC associée à une sous-couche imprimée.y compris profile de diminution de liaison remontée en plinthe/revêtement mural vinyle .Travaux préparatoires compris fixateur et enduit de lissage maigre suivant nécessité, sur l'ensemble des parois. Enduit de lissage sur une largeur de 10 cm environ pour rattrapage d'épaisseur entre le revêtement mural et le revêtement de sol.		
	Coloris au choix de l'architecte Pose par collage (colle agréée pour ce type d'emploi). Joints soudés à chaud, compris angles rentrants et sortants. Recouvrement de 3 cm de la remontée en plinthe du revêtement de sol.		
		m2	12
5-4	Revêtement Grés dans la masse		
	Fourniture et pose de grés à la masse non lustré posé avec joints au mortier de ciment colle, y compris mortier de nivellement et chape de rattrapage, y compris pose, façon de pentes, coupe, chutes, calepinage, trempage, transport, mise en œuvre, nettoyage avant et après la pose, joints coulés avant la prise au coulis de carojoint ou similaire et toutes sujétions. N.B : la pose, suivant plan de calepinage, et le choix des couleurs des carreaux sera exécuté suivant les indications de pose et les échantillons approuvés par l'Architecte L'ensemble exécuté conformément aux règles de l'art selon les normes DTU		
		m2	4
5-5	Marche en marbre de Thala de 03 cm d'épaisseur		
	Poli et lustré posé sur la forme de marche au mortier de ciment dosé à 350 kg/m3 de sable y compris bords arrondis et saillants, ponçage, lustrage et toutes sujétions de fourniture et de pose.		
		m2	1
5-6	Contre marches en marbre de Thala de 02 cm d'épaisseur		
	Poli et lustré posé au mortier de ciment dosé à 350 kg/m3 de sable, joints remplis par un coulis de ciment pur compris toutes sujétions de fourniture et de pose		
		m2	0,6
5-7	Dallage en bande de Thala de 02 cm d'épaisseur		
	Poli et lustré posé au mortier de ciment dosé à 350 kg/m3 de sable, joints remplis par un coulis de ciment pur pour rampe handicapé y compris toutes sujétions de fourniture et de pose		
		m2	8
5-8	Seuil en marbre blanc de 3 cm d'épaisseur		

	posé au mortier de ciment dosé à 350 kg/m ³ de sable sur lit de sable criblé y compris fournitures, pose, coupe, nettoyage et toutes sujétions.		
		m2	1,5
5-9	Siffle de porte en marbre blanc de 2 cm d'épaisseur		
	et 0,10 m de largeur posé dans les mêmes conditions que l'article précédent, y compris fournitures, pose, coupe, nettoyage et toutes sujétions		
		m2	1
5-10	Appuis de fenêtre en marbre Thala de 2 cm d'épaisseur		
	Posé sur mortier de ciment dosé à 400 kg compris une légère pente vers l'extérieur, gorge contre les parois des tableaux et sous cadre de fenêtre, larmier, échafaudage, mise en oeuvre et toutes sujétions		
		m2	1,8
	<u>VI- OUVRAGE DIVERS</u>		
6-1	Pose et scellement des cadres		
	de menuiserie en bois, ou métallique de toutes dimensions, y compris la fourniture des pattes à scellement à raison d'une patte en acier doux vissée pour chaque 80 cm de longueur de cadre, les scellements seront exécutés au mortier de ciment dosé à 350kg par mètre cube de sable et toutes sujétions.		
		U	14
6-2	couvre joint extérieur en aluminium pré-laqué		
	Couvre joint de dilatation sur murs et plafonds en aluminium pré-laqué de 10 cm vissé sur un côté du mur tous les 1m y compris cheville, fournitures, scellement et bourrage du fond de joint en silicone et toutes sujétions.		
		ml	8
6-3	Couvre joint de dilatation sous carrelage		
	Exécuté en feuille de plomb avec soufflet de débordement de 0.10 de chaque côté du joint et relevé de 0.20 de profondeur pour la dilatation garnie au gravier de liège le tout noyé au bain de mastic pur traité au mastic élastomère silicone compris fournitures et toutes sujétions.		
		ml	3
6-4	Plaque de protection mur adhésive (hauteur 200mm)		
	Fourniture et pose de Pare-chocs arrondi pour protéger les murs d'impacts forts dans les zones de circulation à trafic intense. Composé d'un profilé PVC lisse classé M1, avec rainures décoratives. A clipser sur des clips aluminium, qui eux sont à visser au mur y compris angles internes et externes. Coloris au choix de l'architecte dans la gamme du fabricant.		
		ml	20
6-5	Panneau signalétique :		

	En marbre blanc sur support en béton exécuté selon détail portant le nom de l'établissement écriture en arabe et couleur au choix de l'architecte y compris enduit et peinture du pourtour fixation et toutes sujétions de fourniture et de pose.		
		U	1
6-6	Descente eau pluviale en PVC diamètre 125 mm:		
	fixés par colliers démontables en tôle galvanisée d'épaisseur 20/10 à bords arrondis et espacés de 2 m environ. Mesures prises sur l'axe de la canalisation, Compris: fournitures, pose, chutes coupe, coude, accessoires de fixation et toutes sujétions de fourniture et de pose.		
		ml	8
6-7	Panneau de protection et d'habillage en PVC rigide pour protection basse des portes :		
	Fourniture et pose de panneau de protection et d'habillage en PVC rigide classé M1 et coloré dans la masse de surface légèrement grainée pour protection des portes. Les protections seront mises en œuvre par encollage à la colle acrylique suivant les recommandations du fabricant. Caractéristiques techniques : • Epaisseur : 2 mm • Classement au feu : M1 • Coloris au choix de l'architecte et sur présentations d'échantillons fournis.		
		m2	16,8
	<u>VII- ETANCHEITE</u>		
	<u>GENERALITES:</u> les travaux d'étanchéité seront exécutés obligatoirement par un entrepreneur spécialiste soumis à l'agrément de Maître de l'ouvrage. Il appartient à l'Entrepreneur d'étanchéité de vérifier et d'accepter avant toutes applications des complexes d'étanchéité, de l'état des supports, de relever tous défaut de pentes, de non-respect des tolérances de planimétries de l'exécution des engravures, encaillassements des sorties d'eau, des bandeaux et solins		
7-1	Forme de pente sur terrasse		
	En béton maigre dosé à 200 kg de ciment pour 400 litres de sable et 800 litres de gravier 20/25 parfaitement dressé compris chape de ravaillage de 0,02 m d'épaisseur parfaitement tirée à la règle exécutée au mortier de ciment pour recevoir l'étanchéité compris réglage des pentes, l'épaisseur minimum sera de 0,04 m aux points le plus bas, la pente sera de 1% y compris toutes sujétions de fourniture et de pose.		
		m2	90
7-2	Etanchéité en monocouche de 4mm sur terrasses		

	Avec protection application à la brosse après dilution à l'eau (1 volume d'émulsion pour ½ volume d'eau) d'une émulsion bitumineuse à raison de 300 grammes par mètre carré, Application d'une monocouche préfabriquée de 4mm composée d'une double armature en voile de verre et polyester non tissé enrobée dans un mélange de bitume modifié, posé en adhérence par soudure à la flamme y compris application de deux couches croisées de vernis compatible réalisé 30 jours après la pose de l'étanchéité exécuté suivant les spécifications de mise en oeuvre du fabricant.		
		m2	90
7-3	Relevé d'étanchéité en monocouche		
	Avec protection, l'étanchéité des parties courantes sera prolongée sur les relevés sur une hauteur minimale de 5 cm. Il sera soudé à la flamme une équerre de renfort de 4mm, l'aile en appui sur les parties courantes aura 10 cm, l'aile en relevé 20 cm en moyenne, y compris application de deux couches croisées de vernis compatible réalisé 30 jours après la pose de l'étanchéité.		
		ml	45
7-4	Entrée d'eau tronconique en plomb		
	Y compris crapaudine en fer galvanisé, sur une platine de 0,4 * 0,4 * 2,6 mm d'épaisseur, un moignon de longueur de 0,15 cm minimum sera assemblée avec la platine par soudure une crapaudine posé sur platine y compris grillage de la crapaudine et toutes sujétions de fourniture et de pose.		
		U	2
	<u>VIII- MENUISERIE</u>		
	Spécification générale - les menuiseries extérieures en bois rouge 1er choix, en bâtis de 45 mm d'épaisseur - Les menuiseries intérieures en bois rouge 1er choix en bâtis de 34 mm d'épaisseur -Les menuiseries pour portes placard en isoplane , ossature assemblée à tenon et mortaise revêtue les 2 faces en contre-plaqué de 5 mm avec alaises en bois dur. les mesures étant prises hors cadres. Le prix comprend : la fourniture de la quincaillerie suivant choix des Maîtres d'oeuvres, la fourniture du cadre dont la pose est payée à part, les bâtis, traverses, petit bois, pièces d'appui, chambranles, butoirs, scellements nécessaires, ainsi que la couche d'impression. La pose de la quincaillerie de 1er choix est comprise dans le prix telle qu'elle est décrite dans le tableau de menuiserie.Toutes les moulures seront retournées en coupe d'onglet ou à contre profils.Toutes les pièces en fer devront recevoir une couche de minium avant la pose.		
8-1	Porte exterieur de 45 mm d'ép :		

	porte pleine en bois rouge de 45mm d'épaisseur de 1er choix suivant dimensions figurées sur le détail y compris impression avant pose d'une couche de peinture à l'huile, quincaillerie, chambranle , serrurerie, butoir et toutes sujétions		
		m2	8,4
8-2	Porte interieur isoplane de 35 mm d'ép		
	Menuiserie intérieure en bâti de 35mm pour porte isoplane avec ou sans occulus, à 1 ou 2 vantaux, avec ou sans imposte, imposte, constituée par un cadre dormant en bois rouge de 1er choix de 70 x 100 mm, Bâti de 35 mm d'épaisseur constitué par des alaises et traverse en bois rouge de 1er choix. Panneau en contre-plaqué de 5 mm collé et pointé sur les 2 faces. Ame de porte constituée par un quadrillage en bois blanc tous les 10 cm. Compris fournitures, façon, ajustage, pattes à scellement, chambranles moulurés parclose, couches d'impression, latte de protection quincaillerie en fourniture et pose suivant tableau de menuiserie, toutes sujétions comprises.		
		m2	6,2
8-3	Fenêtres en aluminium sans store		
	Chassis ouvrant à 1 vantail ou 2 vantaux de formes droit, incliné cintré et circulaire, suivant types au tableau de menuiserie, réalisé en profilés tubulaires extrudés d'alliage d'aluminium protégé par oxydation anodique laqué blanc de: 15 à 20 microns, de série dite 40 internationale à la surface moulée, brossé et chassis ouvrant à 1 vantail comprenant *un cadre dormant fixé par vis chromés ou anodisés au maçonnerie formé de montants, traverses haute basse et intermédiaire 65mm de largeur et de 45 mm d'ep muni d'un couvre joint périphérique de 25mm sur les deux faces permettant le recouvrement de la liaison entre le cadre dormant et la maçonnerie, la traverse basse du cadre dormant est dotée à l'extérieur d'un rejet d'eau en alu laqué blanc et à l'intérieur d'une rigole en alu laqué blanc pour la récupération des eaux de condensation intérieure, fermé aux 2 montants et traverses sont profilées de façon à pouvoir refouler les eaux de pluies en cas de fortes averses et éviter l'entrée de la poussière en cas de tempête de sable *un cadre ouvrant en alu laqué blanc similaire au cadre dormant formé de montants, traverses haute basse et intermédiaire 53mm d'ep et de 65 mm de largeur, muni d'un couvre joint périphérique permettant le recouvrement du cadre dormant, une parclose en alu laqué blanc clippée périphérielement et directement sur le profil du cadre ouvrant la traverse basse est munie à l'ext d'un rejet d'eau et percée de trous ouvragés assurant l'évacuation à l'ext des eaux de pluies compris fourniture et pose de tous les éléments et accessoires, vitrage, en verre de 6mm d'épaisseur sécurité façon coupe, chute, protection contre les altérations rayures en cours de travaux, accessoires de fixation, pose d'aplomb, aspect et ton unis et uniformes, finition parfaite, compris bardage entre deux fenêtres s'il y a lieu et toutes sujétions		
		m2	0,75
8-4	Fenêtres aluminium avec store		

	Chassis ouvrant à 1 vantail ou 2 vantaux de formes droit, incliné cintré et circulaire, suivant types au tableau de menuiserie, réalisé en profilés tubulaires extrudés d'alliage d'aluminium protégé par oxydation anodique laqué blanc de: 15 à 20 microns, de série dite 40 internationale à la surface moulée, brossé et chassis ouvrant à 1 vantail comprenant *un cadre dormant fixé par vis chromés ou anodisés au maçonnerie formé de montants, traverses haute basse et intermédiaire 65mm de largeur et de 45 mm d'ep muni d'un couvre joint périmétral de 25mm sur les deux faces permettant le recouvrement de la liaison entre le cadre dormant et la maçonnerie, la traverse basse du cadre dormant est dotée à l'extérieur d'un rejet d'eau en alu laqué blanc et à l'intérieur d'une rigole en alu laqué blanc pour la récupération des eaux de condensation intérieure, fermé aux 2 montants et traverses sont profilées de façon à pouvoir refouler les eaux de pluies en cas de fortes averses et éviter l'entrée de la poussière en cas de tempête de sable *un cadre ouvrant en alu laqué blanc similaire au cadre dormant formé de montants, traverses haute basse et intermédiaire 53mm d'ep et de 65 mm de largeur, muni d'un couvre joint périmétral permettant le recouvrement du cadre dormant, une parclose en alu laqué blanc clippée périmétrallement et directement sur le profil du cadre ouvrant la traverse basse est munie à l'ext d'un rejet d'eau et percée de trous ouvragés assurant l'évacuation à l'ext des eaux de pluies compris fourniture et pose de tous les éléments et accessoires, vitrage, en verre de 6mm d'épaisseur sécurit façon coupe, chute, protection contre les altérations rayures en cours		
	de travaux, accessoires de fixation, pose d'aplomb, aspect et ton unis et uniformes, finition parfaite, compris bardage entre deux fenêtres s'il y a lieu et toutes sujétions Caisson volet roulant constitué par le même cadre dormant de la porte Panneau en bois stratifié couleur au choix de l'architecte bordé en cornière d'aluminium démontable ou coulissant, le tout sera exécuté suivant détails de menuiseries compris quincaillerie et toutes sujétions avec Volet roulant en PVC à commande électrique et à enroulement extérieur, coloré dans la masse blanc avec tablier composé de lames horizontales tubulaires agrafées par emboîtement continu et tablier fixé à l'arbre par sangles réglables. Arbre d'enroulement en acier galvanisé cylindrique avec enroulement à bille et ressorts compensateurs hélicoïdaux. Coulisse en aluminium laqué avec joints anti-bruit, moteur, bouton de commande, raccordement au réseau électrique et toute sujétion de fourniture et de pose,		
		m2	8
8-5	Porte et portes pleines ou vitrées en aluminium		
	Porte vitrée à 1 ou 2 vantaux ouvrant ou va et vient avec ou sans imposte en alliage d'aluminium protégé par oxydation anodique laquée blanc de 15 à 20 microns, ,porte exécutée en profilés extrudés d'alliage d'aluminium à surface moulée et brossée, le cadre dormant et ouvrant est réalisé en profilés tubulaire de 40 à 45 mm d'épaisseur *montant de 70 à 80 mm de large *traverse haute de 70 à 80 mm de large *traverse intermédiaire de 200 mm large *traverse basse formant plinthes de 80 à 100mm de hauteur,		

	les portes seront fournies avec vitrages de 6mm sécurité, étanchéité assurée grâce à des joints en polypropylène avec lame de sécurité contre les infiltrations d'air, d'eau et de pluie, double brosse en matière synthétique joints de vitre en géon, montage rigide et indéformable résistant à une impression de 800 Kg sans déformation, les profils seront clippés sans vis apparents, vis, pièces et accessoires de fixation, compris équerres sont en acier inoxydable ou en acier galvanisé, poignées de tirage et de poussée de porte sur les 2 faces, fixée par accessoires en laiton, couvre joint périphérique en profilés d'aluminium anodisé, serrure de sûreté pêne dormant, 6 paumelles en alliage d'aluminium anodisé pivots à frein et ferme porte, compris mastic, parecloses, fourniture, pose, mise en place, présentation parfaite, nettoyage et toutes sujétions. Echantillon soumis pour l'approbation de l'architecte		
		m2	9,3
8-6	Châssis fixe pleine ou vitrée en aluminium avec porte ouvrant		
	même prescription que 8-8		75
8-7	Fer forgé		
	En profilé de toute nature (plat, rond ,carré, cornière , tube, . . .) Pour portes, grilles de protection y compris fourniture, confection,pose, peinture anti-rouille, quincaillerie et toutes sujétions		
		m2	9
	<u>IX -PEINTURE- BADIGEON</u>		
	NOTA Les fournitures diverses employées dans les ouvrages seront toujours de 1ère qualité dans l'espace demandée. Les ouvrages seront exécutés conformément aux règles de l'art et avec toutes la perfection possible. Cette clause s'entend tout naturellement aux manipulations et mélange préalable des matières.L'entrepreneur fera tous les balayages et le nettoyage partout où il aura travaillé et ce, avant et après l'exécution des travaux. Il devra faire aussi, les raccords et retouches nécessaires pour supprimer les jeux donnés en cours de travaux et les petits accidents inévitables durant cette période, et livrera les travaux en parfait état d'achèvement et de propreté - Le prix de peinture à l'huile de toutes les boiseries et ferronneries comprenant la peinture des quincailleries et des accessoires y afférents, tel que paumelles, crochets d'arrêts crémones, colliers, etc... L'entrepreneur est tenu de se conformer strictement aux fiches techniques des fournisseurs quant aux proportions d'eau à ajouter dans chacun des produits Astral ou Surfaçaire. Les bidons devront parvenir plombés sur chantier et leur ouverture sera effectuée en présence de l'Architecte ou le Maître de l'ouvrage. L'Architecte pourra vérifier la provenance des matériaux et leur qualité, soit par analyse, et par justification des factures du fournisseur. Les frais des analyses demandées par l'Architecte, seront à la charge de l'entrepreneur.		
9-1	peinture au Surfaçaire sur murs ext.		
	en 3 couches, compris brossage, égrenage, époussetage, préparation des tons et toutes sujétions de fourniture et de pose. Ton au choix de l'Architecte.		
		m2	145
9-2	Peinture Anti - Bacterienne		

	Application de 3 couches croisées de peinture émail à base de résines polyuréthanes réactivés, adapté pour l'espace hospitalier avec attestation de conformité assurant un lavage très fréquent y compris enduit mastic ratissage, ponçage, grattage, brossage très soigné égrenage dépoussiérage rebouchage des imperfections ton au choix de l'Architecte et toutes sujétions.		
		m2	200
9-3	peinture laquée sur boiserie		
	en 3 couches en plus de la couche d'impression qui doit être passée à l'atelier, compris brossage à la brosse dure, raccords minimum des quincailleries, brûlage des nœuds, rebouchage partiel, enduit gras, ponçage, deux couches intermédiaires pochées brillantes et une couche de finition pochée mate (ton au choix de l'Architecte) y compris toutes sujétions de fourniture et de pose		
		m2	18
9-4	Peinture laquée sur ferronnerie		
	en 3 couches y compris brossage à la brosse métallique, reprise des parties piquées par la rouille au désoxydant avant l'application de la couche antirouille au chromate de zinc (ton au choix de l'Architecte) y compris toutes sujétions de fourniture et de pose.		
		m2	18
9-5	Vitrerie en verre de 6mm		
	de première qualité, posée sur bois ou fer compris pointes en nombre suffisants, masticage et toutes sujétions de fourniture et de pose et sans aucune plus-value pour chutes, coupes, risques et casse jusqu'à la réception provisoire.		
		m2	1
	X- AMENAGEMENT EXTERIEUR		
10-1	Revers d'eau en cimentage bouchardé :		
	contournant le bâtiment y compris mise à niveau du terrain par remblais ou déblais, bordure en béton banché coulée sur place de toute hauteur hérisson de 0,15 + forme de 0.08 en béton légèrement armée en fer rond de 6 mm lissé au fur et à mesure, façon de pente et joint de dilatation		
		m2	30
Electricité			
N°	DESIGNATIONS DES OUVRAGES	U	QTE
1	LIGNES D'ALIMENTATION		
	Fourniture, pose et raccordement y compris repérage et toutes sujétions de mise en oeuvre conformément aux spécifications du devis descriptif de :		
1.1	CÂBLES PRINCIPAUX DE TYPE U1000 RO2V		
1.1.1	- 4 x 16 mm ²	MI	50
1.1.2	- 3 x 2,5 mm ²	MI	25
1.1.3	- 3 x 1,5 mm ²	MI	25

1.2	RESEAU BT ET CANALISATION		
1.2.1	Exécution de tranchée 80x100 conformément aux spécifications du devis descriptif et aux règles de l'art, y compris déblai, remblai, grillage avertisseur, repérage et toutes sujétions de mise en œuvre	MI	20
1.2.2	Regard de tirage 60x60x60	U	1
1.2.3	Fourniture et pose de buse en PVC Ø 100	MI	20
1.2.4	- ICD6 Ø29	MI	10
1.2.5	- ICD6 Ø21	MI	25
1.2.6	Chemin de câble en acier galv. 65/30	MI	20
1.2.7	Chemin de câble en acier galv. 95/30	MI	10
1.2.8	Couvercle de chemin de câble en acier galv. 65	MI	20
1.2.9	Couvercle de chemin de câble en acier galv. 95	MI	10
1	LIGNES D'ALIMENTATION		
2	<u>ARMOIRES ET COFFRETS ELECTRIQUES</u>		
	Fourniture pose et raccordement des armoires et coffrets électriques répondants aux spécifications des prescriptions techniques et du devis descriptif comprenant tous les équipements conformément aux indications des schémas de principe		
2.1	ARMOIRE UNITE COVID	U	1
2	ARMOIRES ET COFFRETS ELECTRIQUES		
3	CIRCUITS DIVISIONNAIRES		
	Le calcul de ces prix doit se faire après lecture approfondie des plans, les prix doivent tenir compte aussi bien des grandes distance que des petites en tenant compte de toutes composantes supplémentaires éventuelles utiles et nécessaires pour la bonne marche des installation qui seront incluses bien entendu dans les prix.		

	Fourniture, pose et raccordement des conducteurs et fourreaux d'encastrement des circuits éclairage et P.C y compris organes de commande P.C boîte de dérivation y compris lignes d'alimentaion des différents circuits à partir des armoires électriques et tous accessoires de mise en oeuvre conformément aux spécifications du devis descriptif et aux plans.		
3.1	CIRCUIT ECLAIRAGE		
3.1.1	Un point lumineux commandés par S.A ou S.A étanche.	ENS	2
3.1.2	Un point lumineux commandés par interrupteur simple V.V ou V.V étanche.	ENS	4
3.1.3	Un point lumineux commandé par un interrupteur détecteur de mouvement.	ENS	1
3.1.4	Un point lumineux commandé par détecteur de présence	ENS	2
3.1.5	Détecteur de mouvement supplémentaire.	ENS	1
3.1.6	Un point lumineux commandé par l'armoire	ENS	2
3.1.7	Point lumineux complémentaire aux points lumineux précédents quelque soit l'organe de commande.	ENS	9
3.2	CIRCUIT PRISES DE COURANT		
3.2.1	Fourniture et pose d'un Prises de courant 2P+T - 10/16 A, y compris ligne d'alimentation en conducteurs de section 3x2,5mm ² sous fourreau de protection gris n°13	ENS	11
3.2.2	Bloc de 2 Prises de courant 2 x 10/16A + T en 2 ccondusteurs de 3x2,5mm ² sous conduit de protection ICD6 de Ø16	ENS	4
3.2.3	Fourniture et pose d'un Prise de courant 2P+T - 10/16 A étanche, y compris ligne d'alimentation en conducteurs de section 3x2,5mm ² sous fourreau de protection gris n°13	ENS	1

3.2.4	Bloc de 3 Prises de courant 2 x 10/16A + T en 3 conducteurs 3x2,5mm ² sous conduit de protection ICD6 de Ø21 ayant une liaison	ENS	2
3.3	LIGNES D'ALIMENTATION Constitution d'une ligne d'alimentation y compris fourniture pose et raccordement de : câble, conduit ICTL , boîtes d'encastrement, ouverture et le rebouchage des réservations et saignées et toutes sujétions		
3.3.1	Circuit d'alimentation d'un climatiseur en câble RO2V 3x2,5mm ² sous conduit ICD6 - PE de Ø13 arrêté sur une boîte étanche	ENS	6
3.3.2	Ligne d'alimentation d'un extracteur VMC depuis coffret en câble U1000 VGV 3x2,5 mm ² sous conduit ICTL Ø16 avec mou de 1m	ENS	1
3.3.3	Ligne d'alimentation d'un extracteur depuis coffret en câble U1000 VGV 3x2,5 mm ² sous conduit ICTL Ø16 avec mou de 1m	ENS	1
3.3.4	Ligne alimentation enseigne par câble U1000 VGV 3x2,5 mm ² sous conduit ICTL de Ø16	ENS	2
3	CIRCUITS DIVISIONNAIRES		
4	APPAREILS D'ECLAIRAGE Fourniture, pose et raccordement conformément aux spécifications de devis descriptif et normes en vigueur y compris tout accessoires de mise en oeuvre des appareils d'éclairage suivant :		
4.1	Luminaire carré encastré, led de 24w	U	3
4.2	Luminaire encastré, led de 12w	U	6
4.3	Luminaire encastré , led de 6w	U	3
4.4	Luminaire encastré rond, led de 3w	U	5
4.5	Spot etanche de 6 w	U	5
4.6	Luminaire à vasque IP65 pour salle stérilisée équipé de tubes Led 4x14 W, carrosserie en acier peinture époxy laqué blanc, vasque en polycarbonate étanche.	U	1
4.7	Applique décoratif équipé d'une lampe Led 24 W		

		U	4
4	APPAREILS D'ECLAIRAGE		
5	ECLAIRAGE DE SECURITE Exécution d'une installation d'éclairage de sécurité répondant aux spécifications du devis descriptif et normes en vigueur comprenant la fourniture et la pose de :		
5.1	Blocs autonomes		
5.1.1	Bloc autonome 60 lumens y compris flèche directionnelle ou indication de sortie avec les inscriptions mentionnées sur plans y compris ligne de télécommande	U	3
5.2	Lignes d'alimentation et de télécommande des blocs autonomes		
5.2.1	Circuit d'alimentation d'un bloc par 2x1,5mm ² sous conduit de protection Ø11 boîtes de dérivation et tous accessoires de mise en œuvre	ENS	3
5	ECLAIRAGE DE SECURITE		
6	PRISES DE TERRE - CIRCUIT DE TERRE		
6.1	Exécution d'une prise de terre constituée par 3 piquets réglementaires à élément cuivre acier répondant aux spécifications du devis descriptif y compris regard de visite de 80x80 en béton légèrement armé avec cadre et contre cadre et peinture antirouille et toutes sujétions de mise en œuvre.	ENS	1
6.2	Circuit de terre:		
6.2.1	Liaison entre prise de terre et Armoire en câble U 1000 RO2V 1x16 mm ² y compris barette de mesure et conduits de protection et toutes sujétions de mise en œuvre	ENS	1
6.3	Liaisons équipotentiels		
6.3.1	Liaisons équipotentiels principales et secondaires de toutes les canalisations métalliques du projet.	ENS	1
6	PRISES DE TERRE - CIRCUIT DE TERRE		
7	<u>COURANT FAIBLE</u> Fourniture, installation et amenée à pied d'œuvre conformément aux spécifications du descriptif technique de :		
7.1	<u>Foureautage & Câblage Téléphoniques</u>		
7.1.1	Prise de type RJ11 normalisé y compris liaison avec la répartition existante par câble SYT1 2P 5/10 avec écran et tous accessoires de mise en œuvre.		

		ENS	18
7.2	<u>Fourreautage & Câblage Informatique</u> Fourniture, connexion et mise en service y compris toutes sujétions de mise en œuvre de: Prise informatique RJ 45 UTP catégorie 6 de type encastré avec fermeture automatique, boîtier carré avec cadre métallique, y compris liaison avec installation existante en câble cuivre torsadé 4 paires type UTP catégorie 6, et tous accessoires de mise en œuvre.		
7.2.1		U	20
7.3	<u>Fourreautage Détection Incendie</u>		
7.3.1	Fourreautage d'un bouton bris de glace en conduit ICD6 PE N° 11		
7.3.2	Fourreautage Détecteur de fumée en conduit ICD6 PE N° 11	ENS	2
7.3.3	Fourreautage d'une sirène en conduit ICD6 PE N° 16	ENS	4
7.4	<u>VEDIOSURVEILLANCE</u> La présente prestation comprend la fourniture, câblage, l'installation, la mise en service ainsi que la formation du personnel d'exploitation sur les équipements suivants y compris toutes sujétions de mise en œuvre.	ENS	1
7.4.1	Serveur d'enregistrement NVR	U	1
7.4.2	Caméra IP de 3 Megapixel conformément aux spécifications minimales demandées.	U	3
7.5	<u>CONTRÔLE D'ACCÈS</u> La présente prestation comprend la fourniture, câblage, l'installation, la mise en service ainsi que la formation du personnel d'exploitation sur les équipements suivants y compris toutes sujétions de mise en œuvre.		
7.5.1	Claviers à code, les lecteurs de badge ou d'empreinte digitale.	U	2
7.5.2	VENTOUSE 300K ELOCK 600L.	U	2
7.5.3	BOUTON POUSSOIR ELOCK EL-PB1	U	2
7.6	<u>Fourreautage signalisation hospitalière</u> Bloc de porte à un bouton poussoir d'effacement d'appel.		3
7.6.1	Prise d'appel .		

7.6.2	Hublot de porte .	U	6
		U	3
7	COURANTS FAIBLES		
8	<u>LUTTE CONTRE L'INCENDIE</u> La présente prestation comprend la fourniture et pose des équipements suivants		
8.1	<u>EXTINCTEURS</u>		
8.1.1	EXTINCTEUR CO2 9 KG	U	1
8.1.2	EXTINCTEUR ABC 6 KG	U	1
8	LUTTE CONTRE L'INCENDIE		



CONTRAT TYPE DE TRAVAUX

Date _____

Madame, Monsieur,

Réf. : _____/ _____/ _____[INSÉRER LE NUMÉRO ET L'INTITULÉ DU PROJET]]

Le Programme des Nations Unies pour le développement (ci-après dénommé le « PNUD »), souhaite engager votre société, valablement constituée en vertu du droit _____ [INSÉRER L'ADJECTIF CORRESPONDANT AU PAYS] (ci-après dénommée l'« Entrepreneur ») afin de réaliser _____ [INSÉRER UNE BRÈVE DESCRIPTION DES TRAVAUX] (ci-après dénommés les « Travaux »), conformément au Contrat suivant :

1. Documents contractuels

1.1 Le présent Contrat est soumis aux Conditions générales relatives aux travaux publics du PNUD, [INSÉRER LE NUMÉRO ET LA DATE DE RÉVISION À PARTIR DE LA BIBLIOTHÈQUE DES DOCUMENTS CONTRACTUELS], jointes aux présentes en Annexe I. Les stipulations de cette Annexe régiront l'interprétation du présent Contrat et il ne sera nullement réputé y avoir été dérogé par les dispositions de la présente lettre et de toute autre Annexe, sauf indication contraire expresse au titre de l'article 4 des présentes intitulé « Conditions spéciales ».

1.2 L'Entrepreneur et le PNUD conviennent également d'être liés par les dispositions énoncées dans les documents ci-après qui, en cas de conflit, prévaudront les uns sur les autres dans l'ordre suivant :

a) la présente lettre ;

b) les dessins et spécifications techniques [réf. en date du], joints aux présentes en Annexe II ;

c) l'Offre de l'Entrepreneur _____ [SI LE CONTRAT EST BASÉ SUR UN PRIX UNITAIRE, INSÉRER : y compris, le devis quantitatif estimatif] [réf., en date du], telle que précisée par le procès-verbal de la réunion de négociation approuvée⁷ [en date du], non jointe aux présentes mais que chacune des parties connaît et a en sa possession ;

⁷S'il existe des mises à jour de la proposition technique ou un échange de correspondance aux fins d'éclaircir certains aspects, les indiquer également, sous réserve que le PNUD les juge acceptables. Par ailleurs, les points en cours de règlement doivent être abordés dans la présente lettre ou les spécifications / dessins techniques, suivant le cas.

- 1.3 L'ensemble des documents susvisés forment le Contrat existant entre l'Entrepreneur et le PNUD et remplacent les dispositions de toute autre négociation et/ou accord, verbal(e) ou écrit(e), relativement à l'objet des présentes.

[INSÉRER LE NOM ET L'ADRESSE DE
L'ENTREPRENEUR]

2. Obligations de l'Entrepreneur

- 2.1 L'Entrepreneur commencera les Travaux dans les ____ 3 [INSÉRER LE NOMBRE DE JOURS] jours suivant la date à laquelle il lui aura été donné accès au Chantier et il aura reçu la notification de commencer du Maître d'œuvre. Il les réalisera et les achèvera substantiellement au plus tard le ../../... [INSÉRER LA DATE], conformément au Contrat. L'Entrepreneur fournira l'ensemble des matériaux, des fournitures, de la main-d'œuvre et des autres services nécessaires pour ce faire.
- 2.2 L'Entrepreneur soumettra au Maître d'œuvre le Calendrier des travaux mentionné à l'article 13 des Conditions générales au plus tard le ../../... [INSÉRER LA DATE].
- 2.3 L'Entrepreneur déclare et garantit que les informations ou données communiquées au PNUD aux fins de conclure le présent Contrat sont exactes, et que la qualité des Travaux prévus aux termes des présentes sera conforme aux règles de l'art.

OPTION 1 (PRIX FORFAITAIRE)

3. Prix et modalités de paiement⁸

- 3.1 En contrepartie de l'exécution complète et satisfaisante des Travaux en vertu du présent Contrat, le PNUD paiera à l'Entrepreneur un prix forfaitaire contractuel de _____ [INSÉRER LA DEVISE ET LE MONTANT EN CHIFFRES ET EN LETTRES].
- 3.2 Le prix du présent Contrat ne fera l'objet d'aucun ajustement ni d'aucune révision du fait des fluctuations des prix ou des devises ou des coûts réels exposés par l'Entrepreneur dans le cadre de l'exécution du Contrat.
- 3.3 Les factures doivent être adressées au Maître d'œuvre par l'Entrepreneur lors de la réalisation des étapes importantes correspondantes et seront des montants suivants :

<u>ÉTAPE IMPORTANTE</u> ⁹	<u>MONTANT</u>	<u>DATE</u>
À la réalisation de 20% des travaux ../../....		
.....		../../....

⁸Cette version de l'article 3 doit être utilisée pour les contrats prévoyant un prix forfaitaire. Ces contrats doivent normalement être utilisés lorsqu'il est possible d'estimer avec une exactitude raisonnable les coûts des activités faisant l'objet du Contrat.

⁹En cas d'acomptes, le montant ne doit pas excéder 15 %.

À la réalisation de 50% des Travaux		.././....
À l'achèvement		
définitif des Travaux et la réception provisoire	.././....	

OPTION 2 (REMBOURSEMENT DES COÛTS)

3. **Prix et modalités de paiement**

- 3.1 Le prix total estimé du Contrat figure dans le Devis quantitatif estimatif et s'élève à _____ **[INSÉRER LA DEVISE ET LE MONTANT EN CHIFFRES ET EN LETTRES]**.
- 3.2 Le prix définitif du Contrat sera établi sur la base des quantités réelles de travaux réalisés et de matériaux utilisés dans le cadre de l'exécution complète et satisfaisante des Travaux approuvés par le Maître d'œuvre et des prix unitaires figurant dans la proposition financière de l'Entrepreneur. Ces prix unitaires sont fixes et ne feront l'objet d'aucune modification.
- 3.3 Si l'Entrepreneur prévoit que le prix définitif du Contrat est susceptible d'être supérieur au prix total estimé mentionné à l'article 3.1 ci-dessus, il en informera immédiatement le Maître d'œuvre, afin que le PNUD décide, à sa discrétion, d'augmenter le prix estimé du Contrat du fait d'une quantité de travaux / matériaux plus importante ou de diminuer la quantité de travaux devant être effectués ou des matériaux devant être utilisés. Le PNUD ne sera pas responsable du paiement de tout montant supérieur à celui stipulé à l'article 3.1 ci-dessus, sauf si ce dernier a été augmenté par le biais d'un avenant écrit au présent Contrat conformément à l'article 8 ci-dessous.
- 3.4 L'Entrepreneur adressera une facture d'un montant de _____ **[INSÉRER LA DEVISE ET LE MONTANT EN CHIFFRES ET EN LETTRES]** à la signature du présent Contrat par les deux parties, des factures pour les travaux réalisés et les matériaux utilisés tous les _____ **[INSÉRER L'INTERVALLE DE TEMPS OU LES ÉTAPES IMPORTANTES]** et une facture finale dans les trente (30) jours suivant la délivrance par le Maître d'œuvre du Certificat d'achèvement substantiel des travaux.¹⁰

[LES ARTICLES SUIVANTS SONT COMMUNS AUX OPTIONS 1 & 2 ET DOIVENT ÊTRE NUMÉROTÉS EN FONCTION DE L'OPTION RETENUE POUR L'ARTICLE 3]

- 3.@ Le PNUD procédera au règlement des factures après réception de l'attestation de paiement délivrée par le Maître d'œuvre approuvant le montant qui figure sur la facture. Le Maître d'œuvre sera en droit de corriger ce montant, auquel cas le PNUD pourra effectuer un règlement correspondant au montant corrigé. Le Maître d'œuvre pourra également rejeter des factures si les travaux ne sont pas réalisés conformément aux stipulations du Contrat ou si les polices d'assurance ou la garantie de bonne fin nécessaires ne sont pas valables et/ou appropriées. Le Maître d'œuvre traitera les factures adressées par l'Entrepreneur dans les quinze (15) jours suivant leur réception.

¹⁰En cas d'acomptes, le montant ne doit pas excéder 15 %.

- 3.@ Les paiements effectués par le PNUD à l'Entrepreneur ne libèreront pas ce dernier de ses obligations au titre des présentes ni ne vaudront acceptation par le PNUD de l'exécution des Travaux par l'Entrepreneur.
- 3.@ Le PNUD procédera au règlement de la facture finale après que le Maître d'œuvre a délivré le Certificat d'achèvement définitif des travaux.

4. Conditions spéciales¹¹

- 4.1 L'acompte devant être versé lors de la signature du contrat par les deux parties est subordonné à la réception et l'acceptation par le PNUD d'une garantie bancaire¹² du montant total de l'acompte, émise par une Banque et sous une forme convenant au PNUD¹³.
- 4.2 Les montants des paiements visés à l'article 3.6 ci-dessus feront l'objet d'une déduction de _____ **[INSÉRER LE POURCENTAGE REPRÉSENTÉ PAR L'ACOMPTE PAR RAPPORT AU PRIX TOTAL DU CONTRAT]** % (... pour cent) du montant à payer accepté jusqu'à ce que le montant cumulatif des déductions ainsi effectuées soit égal au montant de l'acompte.¹⁴ Si le montant cumulatif des déductions ainsi effectuées est inférieur au montant de l'acompte après la date d'achèvement substantiel des Travaux, le PNUD pourra déduire le montant de la différence entre l'acompte et le cumul des déductions des paiements dus après l'achèvement substantiel ou recouvrer ce montant en exerçant la garantie bancaire mentionnée à l'article 4.1 ci-dessus.
- 4.3 La garantie **[CHOISIR BANCAIRE/DE BONNE FIN]** visée à l'article 10 des Conditions générales sera fournie par l'Entrepreneur pour un montant de _____ **[INSÉRER LE POURCENTAGE DU MONTANT TOTAL]**
- [PRIX CONTRACTUEL ESTIMÉ OU FORFAITAIRE DANS LE CAS D'UNE GARANTIE BANCAIRE ET 30 % DANS CELUI D'UNE GARANTIE DE BONNE FIN].¹⁵**
- 4.4 ***[L'UTILISATION DE CETTE CLAUSE REQUIERT L'APPROBATION DU DIRECTEUR DE PROJET / CHARGÉ DE PROGRAMME DU PNUD]***L'Entrepreneur pourra adresser des factures relatives à des matériaux et à de l'équipement entreposés sur le Chantier, sous réserve qu'ils soient nécessaires et appropriés aux fins de la réalisation des Travaux, qu'ils soient à l'abri des intempéries et dûment assurés conformément aux instructions du Maître d'œuvre.

¹¹Au titre du présent article, le Chargé de programme pourra proposer des clauses spéciales afin d'adapter le contrat type à une situation particulière. Dans cet article 4 type, plusieurs clauses couramment utilisées sont proposées. Elles doivent être supprimées si elles ne sont pas nécessaires.

¹²Une obligation peut être acceptée si la législation du pays de l'Entrepreneur interdit l'utilisation de garanties bancaires.

¹³Cette clause doit être utilisée lorsqu'un acompte égal ou supérieur à 50 000 USD est accordé au Consultant.

¹⁴Cette clause doit être utilisée lorsqu'un acompte, de quelque montant que ce soit, est accordé dans le cadre d'un contrat de remboursement des coûts.

¹⁵La distinction entre 10 % dans le cas d'une garantie bancaire et 30 % dans celui d'une garantie de bonne fin se fonde sur le fait que les garanties bancaires sont généralement inconditionnelles et peuvent être appelées directement sans exigence d'une preuve d'inexécution alors que la plupart des garanties de bonne fin sont conditionnelles et requièrent de prouver l'inexécution. Il y a généralement des frais et délais supplémentaires dans le cadre de l'exercice d'une garantie de bonne fin et par conséquent, un pourcentage plus élevé est requis afin de couvrir le travail supplémentaire y afférent. Certaines banques, en dehors des États-Unis, peuvent appeler des instruments de garantie « garanties bancaires ou de bonne fin » bien qu'il ne s'agisse parfois que de garanties conditionnelles. Il est important d'examiner le contenu de l'instrument afin de déterminer s'il s'agit d'une garantie conditionnelle ou inconditionnelle.

- 4.5 L'Entrepreneur devra souscrire l'assurance responsabilité prévue à l'article 23 des Conditions générales pour un montant de **[CONSULTER LE MAÎTRE D'ŒUVRE POUR LE MONTANT ADÉQUAT]**.
- 4.6 Conformément à l'article 45 des Conditions générales, en cas de retard, les dommages et intérêts libératoires s'élèveront à ____ **[INSÉRER LE POURCENTAGE]** du prix du Contrat par semaine de retard, jusqu'à hauteur de 10 % du prix définitif du Contrat.

5. Soumission des factures

- 5.1 L'Entrepreneur devra envoyer par courrier une facture originale et une copie de celle-ci pour chacun des paiements prévus par le Contrat à l'adresse de l'Entrepreneur indiquée à l'article 8.2.
- 5.2 Les factures adressées par télécopie ne seront pas acceptées par le PNUD.

6. Délais et mode de paiement

- 6.1 Les factures seront réglées dans les trente (30) jours suivant leur date de réception et d'acceptation par le PNUD.
- 6.2 Tous les paiements seront effectués par le PNUD sur le compte bancaire de l'Entrepreneur suivant :

_____ **[NOM DE LA BANQUE]**

_____ **[NUMÉRO DU COMPTE]**

_____ **[ADRESSE DE LA BANQUE]**

7. Modifications

- 7.1 Toute modification apportée au présent Contrat doit faire l'objet d'un avenant écrit dûment signé par les représentants habilités de l'Entrepreneur et du PNUD.

8. Notifications

- 8.1 Aux fins de l'envoi des notifications dans le cadre du Contrat, les adresses du PNUD et de l'Entrepreneur sont les suivantes :

Pour le PNUD :

_____ **[INSÉRER LE NOM DU
REPRÉSENTANT RÉSIDENT OU DU CHEF DE DIVISION]**

Chef

Programme des Nations Unies pour le développement

Réf. : ____/____/____ [INSÉRER LA RÉFÉRENCE ET LE NUMÉRO DU CONTRAT]

Télex : _____

Télécopie : _____

Câble : _____

Pour l'Entrepreneur :

[Insérer le nom, l'adresse et les numéros de télex, télécopie et câble]

8.2 Pour les besoins de communication avec le Maître d'œuvre, l'adresse de ce dernier sera la suivante :

[Insérer le nom, l'adresse et les numéros de télex, télécopie et câble du Maître d'œuvre]

OU

8.2 Le PNUD communiquera dès que possible à l'Entrepreneur, après la signature du Contrat, l'adresse du Maître d'œuvre pour les besoins de communication avec ce dernier dans le cadre du Contrat.

Si vous acceptez les conditions ci-dessus, tels qu'énoncés dans la présente lettre et les Documents contractuels, veuillez parapher chaque page de la présente et de ses annexes et retourner à ce bureau un exemplaire original du présent Contrat, dûment signé et daté.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

**[INSÉRER LE NOM DU REPRÉSENTANT RÉSIDENT
OU du Directeur de la division / du bureau]**

Pour [Insérer le nom de la société]

Lu et approuvé :

Signature _____

Nom _____

Titre _____

Date _____

**CONDITIONS GÉNÉRALES APPLICABLES AUX CONTRATS DE TRAVAUX
CONCLUS PAR LE PNUD****1.0 STATUT JURIDIQUE:**

Le statut juridique de l'Entrepreneur est celui d'un entrepreneur indépendant vis-à-vis du PNUD. Le personnel et les sous-traitants de l'Entrepreneur ne sont en aucune façon considérés comme des employés ou des mandataires du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies.

2.0 INSTRUCTIONS D'AUTORITES EXTERIEURES:

L'Entrepreneur ne sollicitera ni n'acceptera d'instructions d'aucune autorité autre que le PNUD dans le cadre des services fournis aux fins du Contrat. Il s'abstiendra de toute action pouvant porter préjudice au PNUD ou à l'Organisation des Nations Unies et exécutera ses engagements en ayant pleinement égard aux intérêts du PNUD.

3.0 RESPONSABILITE DE L'ENTREPRENEUR POUR SES EMPLOYES:

L'Entrepreneur répond de la compétence professionnelle et technique de ses employés. Il choisira aux fins de l'exécution du Contrat, des personnes efficaces, respectueuses des coutumes locales et possédant de hautes qualités morales et éthiques.

4.0 CESSION:

L'Entrepreneur ne peut transférer, céder, mettre en gage, nantir ou autrement disposer tout ou partie de ses droits, créances ou obligations découlant du présent Contrat, sauf autorisation écrite préalable du PNUD.

5.0 SOUS-TRAITANCE:

L'Entrepreneur doit obtenir au préalable, dans chaque cas, l'approbation et l'accord écrit du PNUD avant d'engager des sous-traitants. Cette approbation ne dégage l'Entrepreneur d'aucune des obligations qui découlent pour lui du Contrat. Tout contrat de sous-traitance est régi par les dispositions du Contrat et doit y être conforme.

6.0 NON OCTROI D'AVANTAGES AUX FONCTIONNAIRES:

L'Entrepreneur certifie qu'aucun fonctionnaire du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies n'a reçu ni ne recevra, directement ou indirectement, un quelconque avantage en rapport avec le Contrat ou l'attribution du Contrat. Il reconnaît que le non-respect de cette disposition constitue une violation d'une condition essentielle du Contrat.

7.0 APPEL EN GARANTIE:

L'Entrepreneur se portera garant du PNUD, prendra fait et cause pour lui et le défendra à ses propres frais, ainsi que les mandataires, agents, préposés et employés du PNUD, contre toute poursuite, réclamation, demande et responsabilité de toute nature, y compris les frais et débours y ayant trait, qui se fondent sur des actes ou des omissions de l'Entrepreneur, de ses employés, mandataires ou sous-traitants dans le cadre de l'exécution du Contrat. La disposition précédente s'applique, entre autres, aux poursuites, réclamations et actions en responsabilité en matière d'assurance ou d'indemnisation des travailleurs, de responsabilité produit et de responsabilité liée à l'utilisation par l'Entrepreneur, ses employés, mandataires, préposés ou sous-traitants, d'inventions ou de procédés brevetés, de documents protégés par le droit d'auteur ou autre propriété intellectuelle. Les dispositions de cet Article survivent à l'expiration ou la résiliation du Contrat.

8.0 ASSURANCE ET RESPONSABILITE CIVILE

8.1 L'Entrepreneur est tenu de contracter et de maintenir en vigueur une assurance tous risques protégeant ses biens et tout matériel utilisé pour l'exécution du Contrat.

8.2 L'Entrepreneur est tenu de souscrire et de maintenir en vigueur toutes assurances appropriées en matière d'accidents du travail ou d'invalidité, ou l'équivalent, pour couvrir ses employés et répondre à toute réclamation résultant de blessures ou décès liés à l'exécution du Contrat.

8.3 L'Entrepreneur est également tenu de souscrire et de maintenir en vigueur une assurance d'un montant suffisant pour couvrir toute réclamation de tiers résultant de décès, blessures ou dommages matériels découlant de la fourniture de services dans le cadre du Contrat, ou du fonctionnement de tout véhicule, bateau, aéronef ou autre engin appartenant ou loué à l'Entrepreneur, ses agents, préposés, employés et sous-traitants accomplissant une tâche ou fournissant un service lié au Contrat.

8.4 Sauf dans le cas de l'assurance en matière d'accidents du travail et d'invalidité visée au paragraphe 8.2 ci-dessus, les polices d'assurance visées dans le présent article :

- (i) Reconnaitront au PNUD la qualité de co-assuré;
- (ii) Contiendront une clause de renonciation à la subrogation de l'assureur dans les droits de l'Entrepreneur contre le PNUD;
- (iii) Disposeront que le PNUD doit être avisé par écrit 30 jours à l'avance, par l'assureur, de toute annulation ou modification de la couverture.

8.5 L'Entrepreneur est tenu de produire à la demande du PNUD la preuve qu'il a contracté les assurances visées dans le présent article.

9.0 CHARGES :

L'Entrepreneur ne permettra pas que soit déposé ou maintenu auprès d'un officier public, ou auprès du PNUD, ou d'une autre manière, aucun privilège, hypothèque, action en saisie, ou autre charge ou servitude en raison de sommes dues ou qui viendraient à être dues pour des travaux exécutés ou des matériaux fournis dans le cadre du Contrat ou en raison de toute réclamation ou demande contre l'Entrepreneur.

10.0 PROPRIETE DU MATERIEL:

Le matériel et les biens fournis par le PNUD restent sa propriété et doivent lui être restitués à la fin du Contrat, ou avant la fin du Contrat lorsque l'Entrepreneur n'en a plus besoin, et ce dans l'état où celui-ci les a reçus, compte tenu de l'usure normale. L'Entrepreneur est tenu d'indemniser le PNUD pour le matériel dont il est établi qu'il a subi des dommages ou des dégradations supérieures à l'usure normale.

11.0 DROITS D'AUTEURS, BREVETS ET AUTRES DROITS EXCLUSIFS:

La propriété intellectuelle et les autres droits de propriété, entre autres les brevets, droits d'auteur et marques déposées, concernant les produits, documents ou autres matériaux ayant un lien direct avec le Contrat ou produits, préparés ou recueillis aux fins du Contrat, appartiennent au PNUD. Sur demande du PNUD, l'Entrepreneur est tenu de prendre toutes actions nécessaires, d'établir, signer, et valider tout document requis et, généralement, de prêter son concours en vue d'obtenir et de transférer au PNUD de tels droits, conformément à la loi applicable.

12.0 UTILISATION DU NOM, DE L'EMBLEME OU DU SCEAU OFFICIEL DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES:

L'Entrepreneur ne fera état en aucune façon de sa qualité de cocontractant du PNUD. Il s'abstiendra d'utiliser de quelque façon que ce soit le nom, l'emblème ou le sceau officiel du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies ou toute abréviation du nom de ces institutions dans le cadre de ses activités ou dans d'autres circonstances.

13.0 CARACTERE CONFIDENTIEL DES DOCUMENTS ET DES INFORMATIONS

13.1 Tous documents, dessins, plans et rapports, toutes cartes, photographies, mosaïques, recommandations, évaluations et autres données élaborés ou reçus par l'Entrepreneur aux fins du Contrat sont la propriété du PNUD. Ils doivent être traités comme des documents confidentiels qui ne seront remis qu'aux fonctionnaires habilités du PNUD après achèvement des travaux prévus dans le Contrat.

13.2 L'Entrepreneur ne peut révéler en aucune circonstance à un particulier, à un gouvernement ou à une autorité autre que le PNUD, les informations dont il a connaissance en raison de sa collaboration avec le PNUD et qui n'ont pas été rendues publiques, sauf autorisation du PNUD; il lui est également interdit de chercher à retirer un avantage de telles informations. Ces obligations n'expirent pas à la fin du Contrat.

14.0 FORCE MAJEURE ET AUTRES EVENEMENTS

14.1 L'expression "force majeure" utilisée dans le présent article s'entend des catastrophes naturelles, guerres (déclarées ou non), invasions, révolutions, insurrections ou tous autres actes de nature ou de portée similaires. Lorsque survient un cas de force majeure qui l'empêche totalement ou partiellement d'honorer les obligations et les responsabilités qui lui incombent en vertu du Contrat, l'Entrepreneur est tenu d'en aviser, dans un délai de 15 jours, le PNUD par écrit et en détail à travers les services compétents du CRDA. L'Entrepreneur doit également notifier le PNUD de tout changement de circonstance ou de tout événement qui entrave ou peut entraver l'exécution du Contrat. Cette notification devrait comporter des mesures que l'Entrepreneur propose de prendre, y compris des alternatives qui ne sont pas touchées par le cas de force majeure à l'exécution du Contrat. Une fois dûment informé conformément au présent article, le PNUD a le droit, à sa seule discrétion, de prendre toutes mesures qu'il juge appropriées ou nécessaires au regard des circonstances, et notamment d'accorder à l'Entrepreneur une prorogation raisonnable du délai qui lui est imparti pour s'acquitter des obligations découlant du Contrat.

14.3 Lorsque l'Entrepreneur se trouve par force majeure dans l'incapacité permanente, totale ou partielle, d'honorer les obligations et les responsabilités qui découlent pour lui du Contrat, le PNUD a le droit de suspendre ou résilier celui-ci dans les conditions fixées à l'article 15 ("Résiliation"), sauf que le préavis est dans ce cas de sept (7) jours et non de trente (30) jours.

15.0 RESILIATION DU CONTRAT

15.1 Chacune des Parties peut résilier le Contrat pour juste motif, en tout ou en partie, moyennant un préavis écrit de 30 jours à l'autre Partie. L'engagement d'une procédure d'arbitrage en vertu de l'article 16 ("Règlement des différends") n'est pas considéré comme une résiliation du Contrat.

15.2 Le PNUD se réserve le droit de résilier à tout moment le présent Contrat sans motiver sa décision moyennant préavis écrit de trente (30) jours à l'Entrepreneur. Le PNUD rembourserait alors à l'Entrepreneur les dépenses que celui-ci avait raisonnablement engagées avant de recevoir le préavis.

15.3 En cas de résiliation du Contrat par le PNUD en vertu du présent article, le PNUD n'est tenu de payer à l'Entrepreneur que pour les travaux et services exécutés à la satisfaction du PNUD conformément à ce qui est expressément prévu dans le Contrat. L'Entrepreneur devrait prendre immédiatement des mesures pour terminer les travaux et services d'une manière rapide et ordonnée et minimiser les pertes et dépenses.

15.4 Si l'Entrepreneur fait faillite, est mis en liquidation, est déclaré insolvable ou procède à une cession au bénéfice de ses créanciers, ou si un syndic ou administrateur de faillite ou un liquidateur est nommé, le PNUD a la faculté, sans préjudice de tous autres droits ou recours qu'il peut faire valoir en vertu des présentes conditions, de résilier immédiatement le Contrat. L'Entrepreneur est tenu d'aviser immédiatement le PNUD s'il se trouve dans l'un des cas ci-dessus.

16.0 REGLEMENT DES DIFFERENDS

16.1 Règlement Amiable

Les Parties font de leur mieux pour régler à l'amiable tout différend, litige ou réclamation découlant du Contrat, de sa résiliation, sa nullité ou sa violation. Si les Parties souhaitent rechercher un règlement amiable par voie de conciliation, la conciliation doit être conduite conformément aux règles de conciliation de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) alors en vigueur, ou à telle autre procédure dont les Parties pourront convenir.

16.2 Arbitrage

Si un différend, litige ou réclamation découlant du Contrat, de sa résiliation, sa nullité ou sa violation, ou qui y est relatif, n'est pas réglé à l'amiable selon le paragraphe 1 du présent article dans les soixante (60) jours de la réception par l'une des Parties de la demande de règlement amiable faite par l'autre Partie, le différend, litige ou réclamation doit être soumis par l'une ou l'autre Partie à arbitrage, conformément au Règlement d'arbitrage de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international alors en vigueur, y compris les dispositions sur la loi applicable. Le tribunal arbitral n'a pas le pouvoir d'accorder de dommages intérêts à titre de sanction. En outre, amoins que cela ait expressément convenu par le présent bon de commande, le tribunal arbitral n'a pas le pouvoir d'accorder des intérêts. Les Parties sont liées par la sentence arbitrale rendue au terme dudit arbitrage comme valant règlement final et définitif du différend, litige ou réclamation.

17.0 PRIVILEGES ET IMMUNITES:

Aucune disposition du Contrat ne peut être interprétée comme une renonciation, expresse ou tacite, aux privilèges et immunités de l'Organisation des Nations Unies, y compris ses organes subsidiaires.

18.0 EXONERATION D'IMPOTS

18.1 La section 7 de la Convention sur les privilèges et immunités de l'Organisation des Nations Unies dispose que l'Organisation des Nations Unies (y compris ses organes subsidiaires) est exonérée de tout impôt direct, à l'exception de la rémunération de services d'utilité publique, et de tous droits de douane ou redevances de nature similaire à l'égard des objets importés ou exportés pour son usage officiel. En cas de refus des autorités fiscales de reconnaître l'exonération dont bénéficie le PNUD en ce qui concerne de tels impôts, droits ou redevances, l'Entrepreneur consulte sans délai le PNUD afin de déterminer une procédure mutuellement acceptable.

18.2 En conséquence, l'Entrepreneur autorise le PNUD à déduire des ses factures les montants correspondant à de tels impôts, droits ou redevances, à moins que l'Entrepreneur n'ait consulté au préalable le PNUD à ce sujet et que le PNUD ne l'ait, dans chaque cas, expressément autorisé à payer sous réserve de tels droits, impôts ou redevances. Dans un tel cas, l'Entrepreneur remettra au PNUD une preuve écrite attestant que ces impôts ou droits ont été payés et que leur paiement a été dûment autorisé.

19.0 TRAVAIL DES ENFANTS

19.1 L'Entrepreneur déclare et garantit que ni l'Entrepreneur, ni aucune des entreprises qui lui sont affiliées, n'est engagé dans aucune pratique incompatible avec les droits énoncés dans la Convention relative aux droits de l'enfant, notamment l'article 32 de celle-ci qui dispose que tout enfant doit être protégé contre l'accomplissement de tout travail comportant des risques ou susceptible de compromettre son éducation ou de nuire à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social.

19.2 Tout manquement à cette déclaration et garantie donne au PNUD le droit de résilier immédiatement le Contrat, sans être redevable d'aucune pénalité au titre d'une telle résiliation et sans que sa responsabilité soit engagée d'aucune autre manière.

20.0 MINES

20.1 L'Entrepreneur déclare et garantit que ni lui ni aucune de ses filiales n'est directement et activement impliquée dans des brevets, développement, assemblage, production, commerce ou manufacture de mines ou de composants fondamentalement entrant dans la fabrication de mines. Le terme "mine" se réfère aux engins définis à l'article 2, paragraphes 1, 4 et 5 du Protocole II additionnel à la Convention de 1980 sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discriminations.

20.2 Tout manquement à cette déclaration et garantie donne au PNUD le droit de résilier immédiatement le Contrat, sans être redevable d'aucune pénalité au titre d'une telle résiliation et sans que sa responsabilité soit engagée d'aucune autre manière.

21.0 RESPECT DE LA LOI:

L'Entrepreneur est tenu de respecter toutes les dispositions des textes législatifs et réglementaires qui s'appliquent à l'exécution de ses obligations découlant du Contrat.

22.0 MODIFICATION:

Aucune modification du Contrat, aucune dérogation à ses dispositions, aucun lien supplémentaire entre le PNUD et l'Entrepreneur ne sont valables et opposables au PNUD s'ils n'ont fait l'objet d'un amendement au Contrat signé par le fonctionnaire du PNUD à ce autorisé.

23.0 AUDITSETENQUETES

Toute facture payée par le PNUD doit faire l'objet d'un audit après paiement qui peut être réalisé à tout moment par des commissaires aux comptes, internes ou externes, ou des agents autorisés du PNUD durant l'application du Contrat et pendant une période de trois (3) ans à compter de la date d'expiration ou de résiliation anticipée de celui-ci. Le PNUD peut prétendre à un remboursement de la part de l'Entrepreneur de toute somme indiquée dans les audits et payée par le PNUD qui ne rentrerait pas dans le cadre des conditions du Contrat. Si les résultats de l'audit révèlent que les fonds versés par le PNUD n'ont pas été utilisés conformément aux clauses du contrat, la société est tenue de rembourser lesdits fonds sans délai. En cas de non-remboursement des fonds par la société, le PNUD se réserve le droit d'utiliser les recours et/ou d'engager les poursuites qu'il juge nécessaires.

L'Entrepreneur reconnaît et accepte que, à tout moment, le PNUD puisse mener des enquêtes relatives à tout aspect du Contrat, aux obligations exécutées dans le cadre du Contrat et, plus largement, aux opérations réalisées par l'Entrepreneur. Le droit dont dispose le PNUD de mener une enquête et l'obligation pour l'Entrepreneur de s'y conformer resteront en vigueur après l'expiration ou la résiliation anticipée du Contrat. L'Entrepreneur doit faire preuve d'une coopération entière et opportune en cas d'inspections, d'audits après paiement ou d'enquêtes. Une telle coopération comprend, sans s'y limiter, l'obligation de l'Entrepreneur de mettre à disposition son personnel et tous les documents à ces fins, et de permettre au PNUD d'accéder à ses locaux. L'Entrepreneur doit exiger de ses agents, tels que, notamment, ses avocats, comptables et autres conseillers, de coopérer raisonnablement durant les inspections, audits après paiement ou enquêtes menés par le PNUD en vertu des présentes.

24.0 ANTI-TERRORISME

4.6.1- L'Entrepreneur s'engage à tout mettre en œuvre pour s'assurer qu'aucun des fonds du PNUD reçus dans le cadre du présent Contrat ne soit utilisé pour soutenir des individus ou des groupes terroristes et que les destinataires de toute somme versée par le PNUD en vertu des présentes ne figurent pas sur la liste établie par le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999). Cette liste peut être consultée à l'adresse suivante : <http://www.un.org/Docs/sc/committees/1267/1267ListEng.htm>. La présente disposition doit être incluse dans tous les contrats ou accords de sous-traitance conclus dans le cadre du présent Contrat.

25.0 Sécurité

La responsabilité de la sûreté et de la sécurité de l'Entrepreneur, de son personnel et de ses biens, ainsi que des biens appartenant au PNUD placés sous sa surveillance, incombe à l'Entrepreneur.

L'Entrepreneur est tenu :

- (a) de mettre en place et de maintenir un plan de sécurité adéquat, qui tienne compte des conditions de sécurité dans le pays où les prestations de service sont fournies ;
- (b) d'assumer tous les risques et la responsabilité liés à la sécurité de l'Entrepreneur, et de veiller à la mise en œuvre complète du plan de sécurité.

Le PNUD se réserve le droit de vérifier qu'un plan a été mis en place et, si nécessaire, de suggérer des modifications au plan. Le non-respect de la mise en place et du maintien d'un plan de sécurité adéquat, tel qu'exigé en vertu des présentes, constitue un manquement au présent Contrat. Nonobstant ce qui précède, l'Entrepreneur demeure seul responsable de la sécurité de son personnel et des biens appartenant au PNUD placés sous sa surveillance, tel qu'énoncé à l'article 3.1 ci-dessus.